

RÈGLEMENT NUMÉRO 472-2024 **DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
1 279 230 \$ POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE D'UNE
PARTIE DE LA ROUTE DES PINS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès souhaite procéder à des travaux d'asphaltage d'une partie de la route des Pins;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière effectuée le 7 juin 2024 au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* – volet « Projets particuliers d'amélioration » (PPA-ES);

CONSIDÉRANT la lettre du MTMDET, datée du 22 octobre 2024, qui confirme la contribution gouvernementale d'un montant de 250 000 \$ des dépenses admissibles, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* – volet « Projets particuliers d'amélioration » (PPA-ES), jointe au présent règlement comme **annexe « A »**;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts détaillée des travaux d'asphaltage d'une partie de la route des Pins, d'un montant de 1 279 230 \$, produite par la directrice générale de la municipalité, jointe au présent règlement comme **annexe « B »**;

CONSIDÉRANT que la contribution du Québec est versée sur une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Nicolas Gauthier lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024, par la résolution numéro 2024-12-288, et que le projet de règlement y a été dûment déposé;

À CES CAUSES, le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès est autorisé à décréter l'exécution de travaux d'asphaltage d'une partie de la route des Pins, pour un montant n'excédant pas 1 279 230 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale de la municipalité, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « B »**.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 279 230 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 279 230 \$, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 TAXE D'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérera insuffisante.

ARTICLE 7 APPROPRIATION DE LA SUBVENTION POUR LE PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, en capital et intérêts, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la *Loi*.

Fait et adopté à Saint-Étienne-des-Grès, ce 13^e jour du mois de janvier deux mil vingt-cinq.

(S) NANCY MIGNAULT
Mairesse

(S) NATHALIE VALLÉE
Directrice générale et
Greffière trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	16 décembre 2024
Résolution :	2024-12-288
Adoption du règlement :	13 janvier 2025
Résolution :	2025-01-004
Avis public pour la tenue de registre :	16 janvier 2025
Tenue de registre :	23 janvier 2025
Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter :	3 février 2025
Transmission au MAMH :	*** février 2025
Approbation du MAMH :	*****
Avis public d'entrée en vigueur :	*****

ANNEXE A

Lettre d'annonce



Gouvernement du Québec
La vice-première ministre
La ministre des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 22 octobre 2024

Madame Nancy Mignault
Mairesse
Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès
1230, rue Principale
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0
maire@mun-stedq.qc.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet Projets particuliers d'amélioration
Circonscription électorale de Maskinongé
Dossier n° : KQC92724 – 51090 (4) – 20240909-008

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'à la suite de la recommandation de votre député, j'accorde une aide financière supplémentaire maximale de 250 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur la route des Pins, comme demandé par votre municipalité. Vous trouverez ci-joint les exigences, particularités et instructions liées à cette aide.

Par ailleurs, vous êtes liés par les conditions et obligations prévues aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale, que vous avez pris l'engagement de respecter au moment de la signature de votre demande.

Le versement de l'aide financière sera déterminé en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées qu'accepte le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère).

... 2

Mme Nancy Mignault

2

Par ailleurs, à titre de bénéficiaire d'une aide financière liée à ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide – Transports Québec \(gouv.qc.ca\)](#). Entre autres, vous devez aviser la Direction générale des communications du Ministère, par courriel, à : visibilite@transports.gouv.qc.ca, au moins 15 jours à l'avance de toute activité publique en lien avec le projet financé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre et ministre,

Geneviève Guilbault

p. j. 1

c. c. MM. Jean Boulet, ministre responsable de la région de la Mauricie, de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec
Simon Allaire, député de Maskinongé

N/Réf. : 20240909-008

ANNEXE B

Estimation des coûts

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 472-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 279 230 \$ pour des travaux
d'asphaltage d'une partie de la route des Pins
RÉFECTION DE LA ROUTE DES PINS

ANNEXE B
Estimation détaillée

Coût direct

Travaux de voirie et organisation de chantier	1 012 611 \$
Frais de laboratoire (contrôle qualitatif)	12 000 \$
Coût direct des travaux	1 024 611 \$

Frais incidents

Frais de financement (d'émission)	7%	71 723 \$
Frais pour les imprévus	10%	102 461 \$
Frais honoraires professionnels	2%	20 492 \$
Taxes nettes	5%	59 940 \$
Total des frais incidents		254 616 \$

Montant total **1 279 227 \$**

Calcul du pourcentage des frais incidents 24.85%

Préparée par: Nathalie Vallée, directrice générale de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès
En date du:

Signature

